

JBP/AB

MINISTRE D'ETAT  
AFFAIRES CULTURELLES

République Française

-----  
A R R Ê T Ê  
-----

Le Ministre d'Etat chargé des Affaires Culturelles

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels, et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 modifié par la loi de programme du 28 décembre 1967 ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU la délibération du 5 juillet 1967 de la Section Permanente de la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages du Bas-Rhin ;
- VU l'avis donné le 18 juillet 1968 par le Conseil Municipal d'OBERSEEBACH ;

A R R Ê T Ê :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites Pittoresques du département du Bas-Rhin la partie du Village d'OBERSEEBACH dont la délimitation figure au plan ci-joint.

...

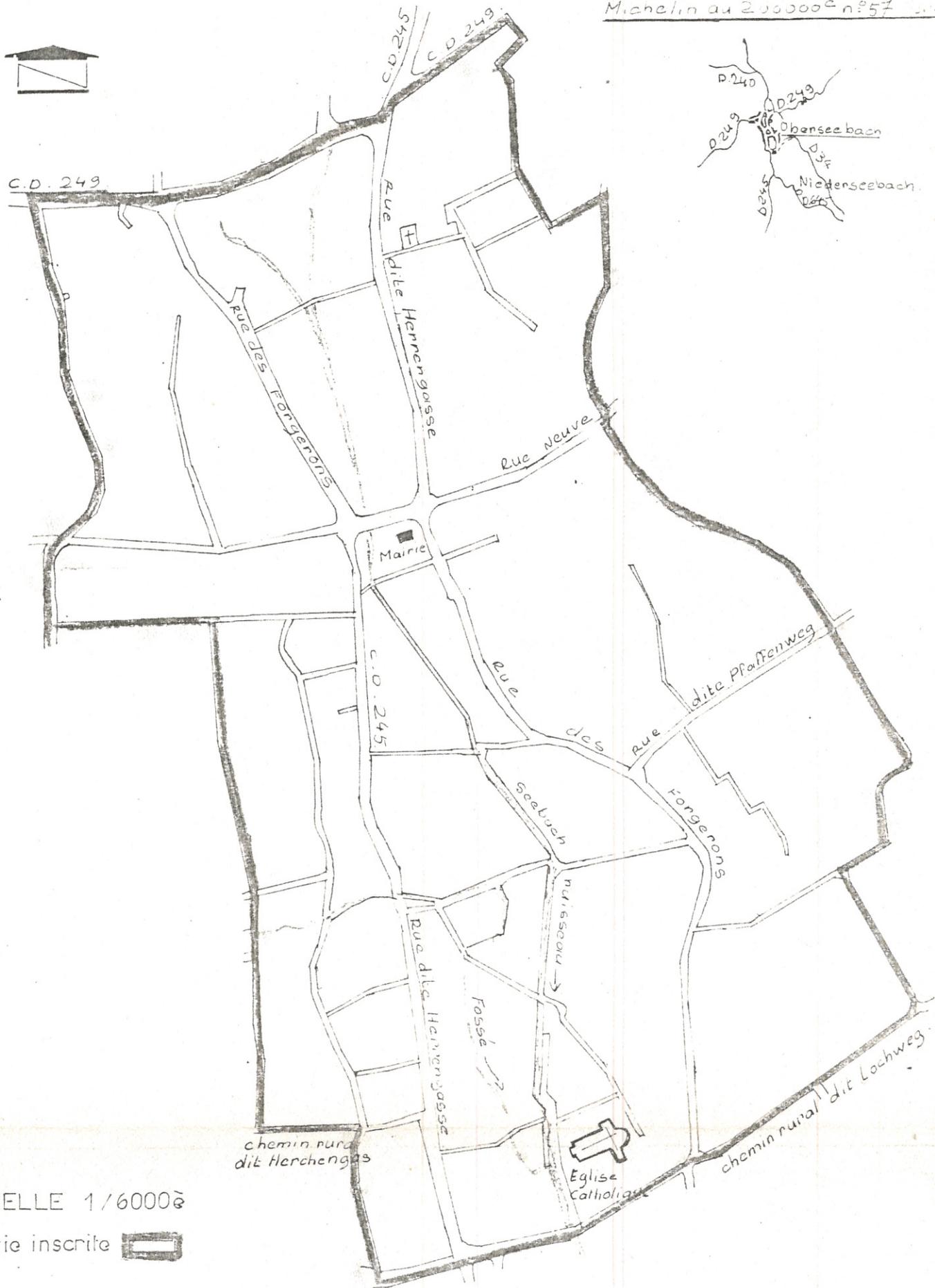


# OBERSEEBACH

ARRONDI ET CANTON WISSEMBOURG

## UNE PARTIE DU VILLAGE

Michelin au 200000 n°57



ECHELLE 1/6000<sup>e</sup>

Partie inscrite

Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du Bas-Rhin la partie du village d'OBERSEEBACH dont la délimitation figure au plan ci-joint.

(Arrêté du 10 Décembre 1966.)